



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 63650

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que l'état civil des personnes nées à l'étranger est centralisé au service central géré par le ministère des affaires étrangères à Nantes. Or, ce service a des délais particulièrement longs qui sont toujours de plusieurs mois et parfois même d'une année. Par ailleurs, le service ne répond pas correctement aux courriers de relance qui lui sont adressés. Il en résulte une gêne particulièrement grave pour les administrés concernés et elle souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Les délais de délivrance des copies et extraits d'actes par le service central d'état civil, qui n'est pas détenteur de tous les actes pour lesquels il est sollicité, dépendent, pour une large part, du mode de conservation de ces documents (support informatique ou registre originel). S'agissant des actes qui sont en sa possession, et pour autant que les critères de recherche fournis par les usagers eux-mêmes le permettent, les délais varient de quelques jours, s'ils sont informatiés, à quelques semaines, si leur recherche est manuelle. Un vaste opération de numérisation de masse de 3,5 millions d'actes a été engagée, en 1999 et 2000 et environ la moitié des 15 millions d'actes détenus par ce service le sont aujourd'hui sous forme informatisée, ce qui permet de délivrer 80 % des documents dans un délai d'une semaine (hors délais postaux) contre plusieurs semaines il y a quelques années. Cet effort sera poursuivi notamment, par le développement à bref délai d'une procédure sur internet qui va permettre d'offrir aux usagers un mode supplémentaire de formulation de leurs requêtes. S'agissant des actes que cette sous-direction ne possède pas, l'instruction d'un dossier aux fins de reconstitution au titre des lois n° 68-671 du 25 juillet 1978, eset nécessaire. Le service central d'état civil établit ainsi un peu plus de 100 000 nouveaux actes par an. Compte tenu des divers échanges de courriers, des justificatifs et des vérifications indispensables, et de l'importance pour les intéressés de disposer d'un état civil fiable, cette formalité peut nécessiter de quelques semaines à plusieurs mois pour les cas les plus difficiles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63650

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 juillet 2001, page 3897

**Réponse publiée le :** 3 septembre 2001, page 5012